

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Contrat Etablissement Formation : "Rééducation en musique"

Entre les soussignés :

Elise Bénazet, organisme de formation

16 bis rue des Cras Cage B 25000 Besançon

enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 27250363425 auprès de la DREETS
(Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)

Et le stagiaire (nom prénom adresse) :

.....

.....

Avec le financeur (nom et adresse de l'employeur) :

.....

.....

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée "Rééducation en musique".

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif d'apprendre à mettre en place des exercices psychomoteurs en musique pour les enfants et adolescents porteurs de Troubles Neuro-Développementaux.

Sa durée est fixée à 21 heures. A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire.

L'action de formation comprendra un effectif maximum de 16 personnes.

Le programme de l'action de formation est disponible sur le site dansez-psychomot.fr

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Article 3 : Niveau de connaissances préalables

La formation s'adresse aux professionnels de la rééducation et de l'enseignement spécialisé.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu les
à La Galerie de la Danse à Besançon.

Les formatrices seront Elise Bénazet, psychomotricienne DE et Carole Moyse, professeure de danse et de sport en gymnastique rythmique.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : utilisation d'engins issus de la GR, analyse de vidéos, power point, playlists, bibliographie, pratique corporelle, création en groupe.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter.

Le stagiaire souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée de l'établissement.

Article 6 : Modalités de paiement

Le prix de l'action de formation est fixé à 795 € pour les établissements.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, un premier versement d'un montant de 238 € est réalisé par l'employeur par carte bancaire ou par virement. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par l'employeur.
- Le paiement du solde est réalisé après dispensation des heures de formation. Le solde restant de 557 € sera réglé par carte bancaire le dernier jour de la formation.

A défaut de possibilité de paiement avant le service fait, une attestation de prise en charge financière sera demandée au moment de l'inscription.

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Article 7 : Conditions financières

Si le stagiaire ou l'organisme de formation est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Besançon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire,

à

le

Signature du financeur (établissement) :

Signature de l'organisme :

Elise Bénazet

